

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS SPECIAL SAINT-VALENTIN

Thermes de Contrexéville – Février 2024

ARTICLE 1 – QUI ORGANISE ?

Les Thermes de Contrexéville – SIRET 52915021100017, dont le siège social est situé GALERIE THERMALE 88140 CONTREXEVILLE (ci-après dénommée la « Société organisatrice »), organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat dans le cadre d'une opération marketing sur internet (ci-après dénommé le « JEU-CONCOURS »).

ARTICLE 2 – ANNONCE DU JEU-CONCOURS

Ce JEU-CONCOURS est annoncé sur la page officielle Facebook nommée « Thermes de Contrexéville », accessible à l'adresse <https://www.facebook.com/thermesdecontrexeville/> et Instagram nommée 'thermesdecontrex'. Le JEU-CONCOURS et sa promotion ne sont ni gérés ni parrainés par Facebook et Instagram. La Société Organisatrice décharge donc cette plateforme de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec le JEU-CONCOURS, son organisation et sa promotion. Ce jeu concours peut être arrêté à tout moment. La durée exacte de l'opération marketing sur Internet sera du 7 au 14 février 2024.

ARTICLE 3 – QUI PEUT JOUER ?

Ce JEU-CONCOURS est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine et disposant d'un compte Facebook. Pour participer ou bénéficier de leur lot, les mineurs et les majeurs protégés devront être munis d'une autorisation écrite d'un parent détenteur de l'autorité parentale ou, curateur ou tuteur légal le cas échéant, qui sera communiquée à la Société organisatrice, à première demande. À défaut, la Société organisatrice pourra disqualifier le participant concerné. Sont exclus de toute participation au JEU-CONCOURS et du bénéfice de toute gratification, que ce soit directement ou indirectement et sous quelque forme que ce soit :

- Les membres de la Société organisatrice, leurs sociétés sœurs, leurs salariés, leurs prestataires y compris leurs familles et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non) ;
- Les personnes qui auront fraudé pour participer au JEU-CONCOURS en violation du règlement ;
- Plus généralement, toute personne impliquée dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du jeu ainsi que les membres de leur famille, pouvant être eux-mêmes clients.

La société organisatrice demandera à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot. Toute inscription incomplète ou déposée avant ou après la date et l'heure limite de participation, ou ne remplissant pas les conditions du présent règlement, sera considérée comme nulle.

ARTICLE 4 – COMMENT PARTICIPER AU JEU-CONCOURS ?

Pour participer, il suffit de :

- Se connecter soit aux sites Facebook ou Instagram, se rendre sur la page Facebook des Thermes de Contrexéville <https://www.facebook.com/thermesdecontrexeville/> ou sur la page Instagram @thermesdecontrex.
- Prendre connaissance de l'intitulé relatif au JEU-CONCOURS posté sur la page Thermes de Contrexéville.
- Répondre correctement aux questions ou suivre les instructions dans la description.

ARTICLE 5 – COMMENT GAGNER ?

Un gagnant sera sélectionné par tirage au sort, s'il a répondu correctement aux questions posées par les Thermes de Contrexéville à échéance du concours, et/ou suivi les instructions. Les gagnants seront avertis de leur gain sur Facebook, en commentaire du jeu concours. En l'absence de réponse du gagnant dans un délai de sept jours (7), ou en cas d'information erronée (notamment adresse inexacte pour l'envoi du lot, âge non conforme au règlement), l'attribution du lot sera invalidée. Toute participation incomplète, comportant de fausses indications ou ne répondant pas aux critères définis dans le présent règlement ne sera pas validée.

ARTICLE 6 – QUE PUIS-JE GAGNER ?

Lot à gagner : Escale Saint-Valentin pour 2 personnes (1 modelage 30' en DUO, 1 bain bouillonnant aux huiles en DUO et l'accès au SPA sur la demi-journée des soins)

La Société organisatrice se réserve le droit d'opérer toutes vérifications, notamment d'identité et/ou d'autorité parentale avant toute acceptation de participation ou attribution de prix. Toute fraude, inexactitude, absence de réponse ou réponse incomplète entraîne l'exclusion du JEU-CONCOURS.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèce du lot gagné ou demander son échange contre d'autres biens ou services. Si les circonstances l'exigent, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot par tout autre lot d'une valeur égale ; dans ce cas le gagnant ne pourra prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit autre que le lot nouvellement déterminé. Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne physique sur la période du JEU-CONCOURS (du 7 au 14 février 2024).

Le lot à gagner est valable jusqu'au 17 novembre 2024.

ARTICLE 7 – REMISE DES GAINS

Le gagnant, après avoir communiqué ses coordonnées (nom, prénom, adresse mail, numéro de téléphone et adresse postale) correctes, devra prendre contact au préalable avec l'équipe d'accueil pour réserver leur date de soins souhaitée. Le jour où le lot est dû d'être réalisé, le gagnant devra se présenter à l'accueil et communiquer leur nom et prénom. La Société

Organisatrice fera ses meilleurs efforts afin de contacter le gagnant. Néanmoins si le gagnant demeurerait injoignable, ce dernier serait considéré comme ayant renoncé à son lot.

En cas d'indisponibilité du gagnant à la date prévue, un report est possible tant que le lot reste en période de validité (jusqu'au 17 novembre 2024). Le gagnant devra informer l'équipe d'accueil dans les plus brefs délais pour convenir d'une nouvelle date. Toutefois, au-delà de la période de validité, le lot sera considéré comme perdu, et aucune contrepartie ne pourra être exigée.

Le lot retourné pour toutes causes ne sera ni réattribué ni renvoyé et restera la propriété de la Société organisatrice. Le gagnant perd alors le bénéfice de son lot sans que la responsabilité de la Société organisatrice ne puisse être engagée.

ARTICLE 8 – QUELLES INFORMATIONS ME CONCERNANT SONT RECUEILLIES ?

Ce JEU-CONCOURS n'est en aucun cas sponsorisé, validé et administré par, ou en association avec Facebook et Instagram. En conséquence, les participants reconnaissent être informés que les informations qu'ils communiquent dans le cadre de ce JEU-CONCOURS sont destinées à la Société Organisatrice et non à Facebook ou Instagram. Les informations fournies seront uniquement utilisées aux fins de garantir le bon déroulement du JEU-CONCOURS, notamment pour le contrôle des participations frauduleuses ou pour l'attribution du lot. Ces informations ne seront pas conservées ensuite.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée par la loi 2004-801 du 6 août 2004, le participant est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des informations nominatives le concernant qu'il peut exercer sur simple demande sur la page Facebook des Thermes de Contrexéville, par mail à info@thermes-contrexeville.fr ou par courrier en précisant les références exactes du JEU-CONCOURS, directement auprès de :

Les participants autorisent la Société Organisatrice à publier leurs noms et prénoms s'ils sont déclarés gagnants du Jeu au travers de la publication sur la page Facebook comme précisé dans l'article 5. Le participant est informé que Facebook ou Instagram n'est ni organisateur ni parrain de l'opération et que les données personnelles collectées sont destinées à la Société Organisatrice et non à Facebook ou Instagram. Par ailleurs, la Société Organisatrice n'est pas responsable du traitement des données déclarées lors de l'inscription au site Facebook et Instagram et invite les participants à consulter les conditions d'utilisation du site Facebook et Instagram pour plus d'information.

ARTICLE 9 – COMMENT OBTENIR LE RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS ?

Le présent règlement est mis à disposition sur le site internet des Thermes de Contrexéville. Pour obtenir une copie papier du règlement, les participants peuvent en faire la demande par courrier postal à l'adresse suivante :

Thermes de Contrexéville

Service Marketing

Galerie Thermale,

88140 Contrexéville

ou par courrier électronique à info@thermes-contrexeville.fr, en précisant les références exactes du JEU-CONCOURS.

ARTICLE 10 – MODIFICATION, ANNULATION, SUSPENSION, DISQUALIFICATION

Participer au JEU-CONCOURS implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants. La Société organisatrice se réserve la faculté d'annuler, d'écourter, de proroger, de modifier ou de reporter le JEU-CONCOURS à tout moment en cas de force majeure ou en cas de circonstances indépendantes de sa volonté. Ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable par tous moyens appropriés. La Société organisatrice pourra suspendre et annuler les participations d'un ou plusieurs participant(s), en cas de constatation d'un comportement suspect qui peut être, sans que cela soit exhaustif : la mise en place d'un système de réponses automatisé, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même identifiant, une tentative de forcer les serveurs de la Société organisatrice, une multiplication de comptes, l'incitation au like, l'utilisation de faux profils...

La Société organisatrice pourra annuler tout ou partie du JEU-CONCOURS, s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique.

ARTICLE 11 – RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

Il est expressément rappelé que Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus, de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au JEU-CONCOURS, ni des cas où des pages frauduleuses prendraient contact avec les participants en demandant de cliquer sur un lien. Dans de tels cas, ces pages pourraient ensuite rediriger vers une autre page où des données bancaires sont requises. La Société organisatrice s'engage à faire de son mieux pour limiter de tels incidents et à avertir les participants dans la mesure de ses possibilités, mais décline toute responsabilité en cas de pertes résultant de la divulgation de données bancaires. Les participants sont vivement encouragés à exercer la plus grande prudence et à prendre les mesures de sécurité nécessaires lors de leur participation au JEU-CONCOURS.

La Société organisatrice mettra tout en œuvre pour permettre l'accès au site du JEU-CONCOURS. Pour autant, elle ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet indépendant de sa volonté.

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable dans le cas où un gagnant ne pouvait être joint pour une raison indépendante de sa volonté.

Le gagnant s'engage à communiquer en bonne et due forme toutes les informations demandées dans le mail de confirmation, en fournissant des informations exactes. À tout moment, les participants sont responsables de l'exactitude des informations qu'ils ont communiquées. Par conséquent, ils sont responsables de la modification de leurs coordonnées et doivent, en cas de déménagement, communiquer leurs nouvelles coordonnées à la Société organisatrice.

La Société organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas d'éventuelles grèves, retards des services d'expédition des lots ne permettant pas au gagnant de profiter pleinement de sa gratification.

La Société organisatrice n'assume aucune responsabilité quant à l'état de livraison et/ou en cas de vols des lots acheminés par voie postale.

La Société organisatrice ne peut être tenue pour responsable si, pour des raisons de force majeure, le présent JEU-CONCOURS était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Aucune contre-valeur des lots mis en jeu ne sera offerte en compensation.

ARTICLE 12 – CONTESTATION ET RÉCLAMATION

En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation du présent règlement, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société organisatrice dans un délai d'un mois maximum après la clôture du JEU-CONCOURS.

Tout différend portant sur l'application et/ou l'interprétation du présent règlement sera souverainement tranchée par la Société Organisatrice.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant les modalités du JEU-CONCOURS, la désignation des gagnants et l'interprétation ou l'application du présent règlement.

ARTICLE 13 – LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

Ce JEU-CONCOURS et le présent règlement sont soumis à la loi française.

En cas de désaccord persistant et sous réserve des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur, le Tribunal de Grande Instance d'Epinal sera seul compétent.